

PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N°2016/ 395

**portant nomination des membres
de la délégation permanente de la commission scientifique régionale
des collections des Musées de France
compétente en matière de restauration
et de conservation préventive**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L 452-1, D451-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-373 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane Fratacci, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire n° 2002/020 du 10 décembre 2002 relative au fonctionnement des commissions scientifiques régionales ou interrégionales compétentes en matière de conservation et de restauration des biens des musées de France, de la Direction des Musées de France ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2016/149 en date du 18 avril 2016 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive ;
- VU le procès-verbal de la commission scientifique régionale de restauration du 13 mai 2016 :

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de droit de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive, présidée par la Directrice Régionale des Affaires Culturelles en tant que représentants de l'État :

- . La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, ou son représentant,
- . Le Conseiller pour les Musées, ou son représentant,
- . Un membre désigné par le Directeur Général des Patrimoines, conservateur au C2RMF.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive pour une durée de cinq ans renouvelables à compter de la date du présent arrêté :

- titulaire : Madame Muriel Barbier, conservatrice, Musée de la Renaissance, Ecoen
- suppléante : Madame Anne Adrian, conservatrice, Musée de la Cour d'Or, Metz

- titulaire : Patricia Dupont, restauratrice indépendante arts du feu, Paris
- suppléante : Catherine Fuchs, conservatrice en chef, Musée EDF-Electropolis, Mulhouse

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 27 JUIN 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU